Commune de Roquevaire



Département des Bouches-du-Rhône

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE

Liberté - Egalité - Fratemité

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril, à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire à l'exception de la délibération n°10/2023, sous la présidence de Madame Hélène SPINELLI, 1ère Adjointe.

Date de la convocation : mardi 28 mars 2023

Présents (29): MMS

Y.MESNARD (sauf pour la délibération n°10/2023), H. SPINELLI, C. OLLIVIER, M. MEGUENNI-TANI, A. GRACIA, M. RAVEL, G. TALOTÉ, L. CERNIAC-BENKREOUANE, R. BUQUOY, E. NEVCHEHIRLIAN, E. JAINE, C. DUFLO-GHISOLFI, J. PUGENS, A. PIRONTI, G. SAGLIETTO, E. GOVERNALE, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J. VALLAURI, J-F GUIGOU, S. GILET; A. BENHELLAL, M. BISTAGNE, C. NAVARRO, E. BOUILLÉ, Z. BOUCHAALA, L. FRICKER, J PICCA, J. DOSSEMONT

Absent (1): MMS

Y.MESNARD uniquement pour la délibération n°10/2023 portant sur l'adoption du compte administratif

2022

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BISTAGNE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2023 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Judith DOSSEMONT souhaite le compte rendu de la commission de sécurité du 15 mars dernier concernant la vidéo surveillance et la nouvelle gendarmerie.

Monsieur le Maire lui en propose une copie mais précise qu'elle a été diffusée aux membres de la commission dont Madame Josiane PICCA.

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 06/02/2023 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 08 DU 28 FEVRIER 2022.

Par délibération n° 08 du 28 Février 2022, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

Depuis le 06/02/2023 les décisions suivantes ont été prises :

19	Tarification du stage bien-être du 04 février 2023
20	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite

	d'une activité ALSH avec Madame ATHIAS Florence
21	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de stages avec Madame VAUTRIN Christiane
22	Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance informatique
23	Convention de prestation avec l'Association GUITARE And CO
24	Modification de la Régie de recettes des droits de place
25	Signature d'une convention simplifiée d'occupation temporaire du domaine public (services techniques) : Travaux du Val'Tram – prestations d'héliportage et de levage par la société CAN SAS
26	Signature d'un avenant n°1 au marché de livraison de repas en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs
27	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale
28	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale
29	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale
30	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale
31	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica TESTUT
32	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Florence ATHIAS
33	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite avec Madame Véronique GEST
34	Attribution de concession en enfeu dans les cimetière communal – Enfeu n° 50
35	Attribution de concession de terrain dans le cimetière communal N° 213 et caveau 6 places
36	Modification de la Régie de recettes des photocopies
37	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale
38	Signature d'une convention pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants
39	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale
40	Renouvellement d'une convention d'occupation pour l'implantation et l'exploitation d'une station radioélectrique sur le domaine privé forestier de la commune
41	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale
42	Signature d'un contrat avec la société OMEGA ASCENSEURS pour la maintenance des ascenseurs

8ème délibération	Demande de subvention au titre de Financement de la prévention des
	risques naturels et hydrauliques (FPRNM) dit « Fonds Barnier » -
V	Exercice 2023 – Confortement de la falaise Quai du Souvenir Français
9ème délibération	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « aide à
	l'embellissement des façades et des paysages de Provence »
10ème délibération	Convention portant mise à disposition d'un terrain à ATC France pour
	l'implantation d'un pylône et d'équipements techniques sur la parcelle
	communale AK n° 268 – Chemin de la Rouveirolle
11ème délibération	Délibération portant création d'emplois non permanents pour
	accroissement saisonnier d'activité
12ème délibération	Délibération portant création d'emplois non permanents pour
	accroissement temporaire d'activité
13ème délibération	Délibération portant création d'emplois pour le remplacement des
T8	fonctionnaires ou des agents contractuels absents
14ème délibération	Projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La
	Bouilladisse (VALT'TRAM) – Avis du Conseil Municipal sur le volet
	environnemental
15ème délibération	Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité
16ème délibération	Signature d'une convention relative à la mise en place d'une
	récupération des textiles – linges de maison – chaussures en points
	d'apport volontaire en vue de leur réutilisation sur la Métropole Aix –
	Marseille Provence

N°9/2023

Objet : Adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal de l'exercice 2022

Rapporteur: Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'exercice 2022 ;

Le Conseil municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ,

▶ ADOPTE le compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022, arrêté aux montants suivants :

Section d'investissement :

Recettes:

5 028 784,51 €

Dépenses :

5 352 807,78 €

Résultat de l'exercice : - 324 023,27 €

Section de fonctionnement :

Recettes:

11 228 343,43 €

Dépenses:

10 531 526,61 €

Résultat de l'exercice : + 696 816,82 €

▶ DIT que le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 est conforme au compte administratif pour le même exercice.

2ème délibération

N°10/2023

Objet: Adoption du Compte Administratif 2022

Rapporteur: Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le Budget primitif 2022 ainsi que les décisions modificatives s'y rapportant;

VU le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Monsieur le Maire quitte la séance en laissant la présidence à Madame SPINELLI, 1ère Adjointe, afin que le conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Hélène SPINELLI, Première Adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré avec 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C.NAVARRO, E.BOUILLÉ, Z.BOUCHAALA, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT)

▶ ADOPTE le Compte administratif 2022 de la commune arrêté aux montants suivants en conformité avec le Compte de gestion du Receveur :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2022 réalisées : 5 352 807,78 € Recettes 2022 réalisées : 5 028 784,51 € Résultat d'investissement 2022 : - 324 023,27 € Résultat reporté 2021 : - 239 599,90 €

Résultat de clôture 2022 : - 563 623,17 €

43	Signature d'un contrat de service pour la solution logicielle CART@DS avec la société Inetum Software France		
44	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale		
45	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale		
46	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale		
47	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale		
48	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale Signature d'un crédit de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence		
49			
50	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Cassandra LATORRE		
51	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Equitation » avec l'entreprise « Ecuries DS »		
52	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Equitation » avec l'entreprise « Ecuries DS »		
53	Signature d'une convention avec SIGMA RISK pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché d'assurances Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale		
54			
55	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale		
56	Signature d'un bail commercial avec LA POSTE		
57	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Graff » avec Mr Arthur « A&C »		
58	Signature d'un bail avec Madame CREMADES Christelle & Monsieur LORENTE Robert		
59	Vente du véhicule Citroën C3 immatriculé AQ-068-JR		
60	Vente du véhicule Peugeot Partner immatriculé 154-ADC-13		

Madame FRICKER demande, concernant la décision $n^{\circ}49$ relative au crédit de trésorerie, s'il s'agit d'un nouvel emprunt.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une ligne de trésorerie qui arrive à échéance et que l'on renouvelle automatiquement.

Monsieur TALOTÉ ajoute que nous avons deux lignes de trésorerie, une de $500~000~\epsilon$ et une de $700~000~\epsilon$ que l'on renouvelle chaque année.

Madame DOSSEMONT, concernant la décision n° 38 relative à la signature d'une convention pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants, approuve cette action mais demande combien cela coûte et si il y a un plafond à ne pas dépasser.

Madame SPINELLI informe que le plafond est de 2 000 € par an avec une aide financière de la Fondation 30 millions d'amis. Elle en profite pour saluer le travail de Madame DEBRUXELLES et des bénévoles de l'association.

Par rapport au renouvellement du bail commercial avec la poste (décision n°56), Madame DOSSEMONT souhaite savoir si son déménagement est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire explique que pour l'instant, il n'est pas question de ce déménagement. Le bail a été renouvelé avec une majoration mais bien que la commune soit défavorable au départ de la poste, elle souhaite, s'il devait avoir lieu, récupérer les locaux afin de réaménager la mairie.

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE ET AVENANTS :

• MARCHE « MAINTENANCE DES INSTALATIONS DE CHAUFFAGE, CTA, PAC, CLIMATISATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX »

Candidat retenu:

AXIMA CONCEPT – 92984 PARIS LA DEFENSE

Montant annuel:

12 460,00 € HT

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

1ère délibération	Adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal de l'exercice 2022
2ème délibération	Adoption du Compte Administratif 2022
3ème délibération	Reprise des résultats 2022 et affectation sur le budget primitif 2023
4ème délibération	Fixation des taux des impositions directes locales pour 2023
5ème délibération	Provision pour créances douteuses
6ème délibération	Adoption du budget primitif 2023
7ème délibération	Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « le jardin des pommes »

Restes à réaliser dépenses :	306 884,72 €
Restes à réaliser recettes :	123 714,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 183 170,72 €
Résultat total d'investissement :	- 746 793,89 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2022 réalisées :	10 531 526,61 €
Recettes 2022 réalisées :	11 228 343,43 €
Résultat de fonctionnement 2022 :	696 816,82 €
Résultat reporté 2021 :	400 000,00 €
Résultat total de fonctionnement :	1 096 816,82 €

Nº11/2023

Objet : Reprise des résultats 2022 et affectation sur le budget primitif 2023

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2311-5;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 ;

VU le compte administratif 2022 arrêté aux montants suivants :

_	Résultat de fonctionnement :	1 096 816,82 euros
_	Résultat d'investissement :	- 563 623,17 euros
-	Restes à réaliser dépenses :	306 884,72 euros
-	Restes à réaliser recettes :	123 714,00 euros
_	Résultat d'investissement avec restes à réaliser :	- 746 793.89 euros

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C.NAVARRO, E.BOUILLÉ, Z.BOUCHAALA, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT),

⇒ **DECIDE** de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Article 002 Report en fonctionnement =

Article 001 Report en investissement =	- 563 623,17 euros
Article 1068 Affectation en réserve =	746 816,82 euros
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	

350 000,00 euros

N°12/2023

Objet: Fixation des taux des impositions directes locales pour 2023

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 29 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 et loi de finances rectificative pour 2016;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités ;

VU le code général des impôts;

VU l'état fiscal n° 1259 COM;

CONSIDERANT que les délibérations fixant les taux des impositions directes locales doivent être transmises avant le 15 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ:

- ▶ **DECIDE** de ne pas faire varier les taux des impositions directes locales pour 2023 ;
- ▶ DIT que les taux 2023 sont les suivants :

-	taxe foncière sur les propriétés bâties =	44,97 %
-	taxe foncière sur les propriétés non bâties =	87,66 %
-	taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21.11.07
	et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale =	21,44 %

5ème délibération

N°13/2023

Objet : Provision pour créances douteuses

Rapporteur: Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Le montant de ces créances s'élève au 6/02/2023 à 90 366,97 € selon l'état des restes à recouvrer. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'effectuer une reprise de la provision constituée en 2022 pour un montant de 22 561,91 €;
- De constituer une provision semi-budgétaire de 15 % des restes à recouvrer au 6/02/2023 soit un montant de 13 555,05 €.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ:

- **DECIDE** d'effectuer une reprise de la provision constituée en 2022 pour un montant de 22 561,91 €;
- ▶ **DECIDE** de constituer une provision semi-budgétaire de 15 % des restes à recouvrer au 6/02/2023 soit un montant de 13 555,05 €.
- ▶ DIT que les crédits seront prévus au budget 2023 au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en dépenses de fonctionnement et au compte 7817 « reprise sur provision » en recettes de fonctionnement

6ème délibération

Nº14/2023

Objet: Adoption du budget primitif 2023

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° 1/2023 du 6 février 2023 portant débat sur les orientations budgétaires ;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 ;

VU le compte administratif 2022;

VU la délibération de reprise des résultats 2022 sur le budget primitif 2023 ;

VU la délibération de fixation des taux d'imposition pour 2023 ;

VU les délibérations de révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements ;

CONSIDERANT que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril 2023 ;

Monsieur TALOTÉ faisant référence à la somme de 110 000 € correspondant aux pénalités pour carence de logements sociaux est repris par Madame DOSSEMONT qui parle de 125 000 €.

Monsieur le Maire affirme que son montant est précisément de 108 000 € et que le montant de 125 000 € relevé par Monsieur BOUILLÉ et Madame DOSSEMONT correspond à l'année 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat conclu pour 3 ans avec le préfet arrive à échéance et que les objectifs ne sont pas atteints. La commune a 2 mois pour se justifier et doit tout faire pour que la pénalité ne soit pas majorée. Il en profite pour dire à ceux, présents dans cette salle, qui sont opposés à la construction de logements sociaux, qu'il s'agit d'une obligation qu'il faut remplir pour ne pas avoir à régler des pénalités impactant le budget de la commune.

Madame DOSSEMONT relève un « pêché d'optimisme et des prévisions mystérieuses » dans le budget primitif. Elle donne les raisons suivantes :

- Les prévisions concernant l'eau et l'assainissement sont les mêmes que pour 2022
- Dans le Document d'Orientations Budgétaires (DOB), il y a une prévision de l'inflation de 3% alors qu'elle est de 7%, ne tenant pas compte de l'augmentation des denrées alimentaires imputée aux frais de cantine.
- Elle évoque un « massacre à la tronçonneuse » concernant les subventions allouées aux associations, passant de 248 000€ en 2022 à 180 000€ en 2023.
- La subvention attribuée au CCAS en augmentation révèle un mauvais signal laissant penser que la population Roquevairoise ne va pas bien.

Monsieur OLLIVIER alerte Madame DOSSEMONT car elle a fait une confusion concernant les subventions attribuées aux associations. En aucun cas elles sont en baisse mais au contraire légèrement en hausse car elles passent de $110\ 000\ \epsilon$ en $2022\ à\ 116\ 000\ \epsilon$ en 2023. Le chiffre en baisse est dû aux subventions destinées aux crèches.

Madame MEGUENNI précise, concernant les crèches, que nous sommes dans le cadre d'une convention territoriale avec la CAF qui prévoit le versement de l'enveloppe destinée aux crèches directement à ces dernières alors qu'avant elle était versée à la commune qui reversait aux crèches. C'est simplement un jeu d'écriture.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut comparer ce qui est comparable.

Monsieur TALOTÉ reprend les termes de la délibération déjà énoncés afin d'appuyer les explications de Monsieur OLLIVIER et Madame MEGUENNI.

Concernant la subvention attribuée au CCAS, Madame CERNIAC justifie sa revalorisation par l'augmentation des charges du personnel notamment suite à la loi SÉGUR qui prévoit une indemnité pour les aides ménagères. Cela ne révèle en aucun cas un malaise au niveau de la population Roquevairoise. De plus, depuis 2020, le service à la personne s'est étendu au repas du soir et du week-end alors qu'il ne concernait auparavant que le repas du midi. Cela demande du personnel supplémentaire. Et enfin, les travaux prévus au Clos des Berges impactent le budget du CCAS de 8 000 € car il est en copropriété avec Logis Méditerranée.

Elle en profite pour remercier le Département pour sa subvention.

Monsieur TALOTÉ rappelle qu'il s'agit de prévisions. Le montant peut être réduit comme cela a été le cas en 2022.

Madame DOSSEMONT poursuit la liste de ses questions :

- Est-ce que tout est mis en œuvre concernant les demandes de subvention?
- Dans le Budget Primitif, il n'y a rien sur la vidéosurveillance
- A quoi correspondent les 46 000 € alloués à l'informatique ?
- Il n'y a rien concernant la voirie et les économies d'énergie des bâtiments communaux.
- Pourquoi une baisse du budget de 4 000 € pour la médiathèque ?
- La commune fait elle appel au Fond Vert de l'Etat pour les éclairages publics ?

Monsieur le Maire affirme que le maximum est fait, par les services, afin d'obtenir toutes les subventions possibles. Parfois ces demandes passent par le conseil municipal et parfois elles sont décidées en interne.

Concernant la vidéosurveillance, Monsieur le Maire comprend son interrogation car Madame DOSSEMONT n'a pas lu le compte rendu de la commission. Il explique qu'après de nombreuses réunions avec les services de gendarmerie, les experts ont estimé que le nombre de caméras présentes sur la commune était suffisant. Il est donc inutile de dépenser de l'argent public vainement. Monsieur GRACIA précise tout de même qu'un investissement de 15 000 € en vidéosurveillance est prévu pour le Stade Léon David.

Pour l'investissement en informatique, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'achat de logiciels coûteux mais indispensables notamment pour l'urbanisme et les services techniques. Madame SPINELLI ajoute que ces logiciels sont incontournables dans le cadre de la dématérialisation.

Monsieur GRACIA confirme qu'on prévoit de faire appel au Fond Vert de l'Etat afin de passer à un éclairage LED sur toute la commune. Pour l'instant 40 % des éclairages sont à changer. Madame SPINELLI ajoute que cela prendra plusieurs années.

Monsieur BOUILLÉ souhaite avoir des détails sur les projets de travaux du jardin d'enfants et du parking du pré.

Madame SPINELLI explique que pour l'instant, les services étudient la faisabilité de ces projets et que tout n'est pas encore décidé. Une commission aménagement du territoire sera envisagée lorsque tout sera éclairci.

Monsieur TALOTÉ rappelle à Monsieur BOUILLÉ que tout est détaillé à la page 24 du budget prévisionnel. Il suffit d'additionner les sommes pour trouver les 3 000 000 € qui questionnent Monsieur BOUILLÉ. Ce dernier souhaite également des précisions concernant les 1 300 000 € de travaux de voirie. Monsieur GRACIA explique que ce sont des travaux récurrents et prévus avec la société SATR.

Avant de passer aux votes, Monsieur le Maire souhaite saluer le travail exceptionnel des cadres de la commune et de leur service pour avoir réussi à maintenir un budget cohérent par rapport aux rentrées fiscales. Il n'y a eu aucun « massacre à la tronçonneuse » et alors que certaines communes ont été obligées d'augmenter les taux communaux, Roquevaire a maintenu les siens.

Monsieur BOUILLÉ trouve ces taux élevés par rapport à d'autres communes.

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur l'explication de ces taux qui sont historiques et datent de 1971 et pour lesquels il s'est déjà expliqué plusieurs fois.

Il réitère ses félicitations aux services municipaux et à l'ensemble des élus qui, soumis à des restrictions budgétaires strictes, ont réussi à faire fonctionner leur service.

Il ajoute que malgré les réticences de certains, la municipalité connait de nombreuses réussites comme la vente, au prix souhaité, de l'immeuble de l'ancienne trésorerie de Roquevaire ou le redéploiement du CDDA par le Conseil Départemental qui va permettre de poursuivre les actions menées et de financer l'extension des vestiaires du Stade Léon David qui sera inauguré le 11 juin prochain. Monsieur le Maire en profite pour inviter l'assemblée à cette inauguration et pour remercier le Conseil Départemental, par le Biais de Madame DOSSEMONT, pour les subventions accordées. Il espère la présence lors de l'inauguration du stade de Madame Martine VASSALE, Présidente du Conseil Départemental, car ce sera l'occasion ce jour-là, de lui présenter également la nouvelle salle municipale « le Cigalon ».

Madame DOSSEMONT pense que Monsieur le Maire devrait modérer son optimisme car le compte administratif montre que l'encours de la dette est de 75% alors que la moyenne est de 66%.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut se méfier des quotas et des statistiques et plutôt voir le travail réalisé depuis 15 ans sur Roquevaire. Nous approchons les 40 000 000 d'euros d'investissements sans avoir augmenté les impôts en partie grâce aux subventions.

Monsieur BOUILLÉ reproche de ne pas mentionner la perte de 173 000 € lors de la vente du syndicat d'initiative et de la caserne des pompiers en 2022. Il trouve que dans le contexte financier actuel il aurait été préférable de vendre ces biens à leur vraie valeur.

Monsieur le Maire pense que Monsieur BOUILLÉ fait preuve de malhonnêteté car il y a quelques temps il lui reprochait le prix trop élevé de la perception. Monsieur BOUILLÉ répond que la municipalité avait dit que 3 appartements pouvaient y être faits alors que la personne qui a acheté en a fait 4. Monsieur le Maire affirme que c'est un mensonge et qu'il n'a jamais dit ça. Il avait proposé aux amis de Monsieur BOUILLÉ, intéressés par cette acquisition, de leur vendre le bien s'ils étaient prêts à le payer le prix demandé mais ils avaient refusé prétextant que c'était trop cher.

En réponse à ceux qui lui reproche de dilapider le patrimoine communal, Monsieur le Maire rappelle les cas du bâtiment de la Lythotyp ou du syndicat d'initiative qui étaient en très mauvais état et qu'il fallait vendre si on ne voulait pas avoir des dépenses énormes pour les rénover et les mettre aux normes.

Monsieur BOUILLÉ rebondit sur la vente du Syndicat d'initiative qui était censée être pour un agrandissement et qui est devenu un commerce et de ce fait aurait pu être vendu plus cher. Monsieur le Maire rappelle l'humidité importante dans ce local qui nécessitait une VMC sans cesse en marche ainsi que les frais engendrés par la copropriété. Cela explique la nécessité de vendre à un prix raisonnable.

Madame SPINELLI ajoute que nous ne sommes pas maître de ce que les nouveaux acquéreurs font du bien qu'ils achètent.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C.NAVARRO, E.BOUILLÉ, Z.BOUCHAALA, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT):

- ▶ **DECIDE** de voter le budget primitif 2023 de la commune de la façon suivante :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement;
- équilibré section par section;
- arrêté aux montants suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses/Recettes: 11 193 561,91 euros

Section d'investissement :

Dépenses/Recettes:

5 563 449,91 euros

▶ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser le programme d'emprunts prévu pour un montant maximum

de 800 000,00 euros;

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément à l'état annexé au budget.
- ► VISE et adopte l'ensemble des états annexés au budget primitif 2023.

7ème délibération

Nº15/2023

Objet: Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « le jardin des pommes » Rapporteur: Catherine DUFLO GHISOLFI, conseillère municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui énoncent que l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

VU les délibérations n° 82 du 24 octobre 2011, n° 11/2015 du 16 février 2015, n° 24/2018 du 20 mars 2018 et n° 26/2021 du 15 mars 2021, autorisant la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « le jardin des pommes »;

VU la nouvelle Convention Territoriale Globale signée avec la CAF 13;

CONSIDERANT que la volonté des élus est de continuer à soutenir cette association qui assure une mission indispensable auprès des administrés;

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « le jardin des pommes ».

Madame DOSSEMONT en profite pour rappeler que le Conseil Départemental aide les crèches. Le Jardin des Pommes a été aidé à hauteur de 7 920 € et les Farfadets à hauteur de 8 800 €.

Madame SPINELLI ajoute que cela fait partie des compétences du département.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ:

- ► AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « le jardin des pommes » telle qu'annexée ;
- ▶ DIT que les crédits correspondant au montant de la subvention 2023, soit 39 405,00 euros, sont inscrits au budget 2023.

8ème délibération

N°16/2023

Objet : Demande de subvention au titre de Financement de la prévention des risques naturels et hydrauliques (FPRNM) dit « Fonds Barnier » - Exercice 2023 — Confortement de la falaise Quai du Souvenir Français

Rapporteur: Alain GRACIA, Adjoint au Maire

La commune de Roquevaire est particulièrement exposée aux risques naturels : inondation, séisme, mouvement de terrain, retrait/gonflement des argiles, feux de forêts et radon.

Au cours des quatre dernières années, la commune a déjà procédé à des travaux de confortement de falaise pour protéger les biens et les personnes en novembre 2019 : fixation de masse par des clous et d'un filet plaqué de 55m², grillages de 40m² et barrières de protection notamment.

L'année dernière, une pierre est tombée de la falaise dominant le Quai du Souvenir Français engendrant des dégâts matériels pour une habitation de la parcelle AB 0169.

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « Fonds Barnier », permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs.

Face à des catastrophes naturelles toujours plus fréquentes et intenses, le fonds Barnier est aujourd'hui un levier indispensable pour l'adaptation des territoires au changement climatique.

Afin de financer cette dépense, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du Rhône dans le cadre du Fonds Barnier, exercice 2023.

Monsieur BOUILLÉ souhaite des précisions concernant le gros bloc de pierre tombé sur la route en direction de Pont de Joux.

Monsieur GRACIA répond que cette partie de falaise est gérée par la Direction des Routes Départementales qui a sécurisé le site et va enlever le bloc prochainement.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ:

► APPROUVE le projet ;

- ▶ DIT que la dépense est inscrite au budget communal à la section investissement ;
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture des Bouches-du-Rhône par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Barnier pour financer les travaux de confortement de la falaise au droit de la parcelle AB 0169 sise Quai du Souvenir Français selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant prévisionnel HT de la mission	10 300,00 €
Montant prévisionnel HT des travaux	138 602,00 €
Participation sollicitée auprès de la Préfecture	
des BDR dans le cadre du Fonds Barnier pour les travaux (40 %)	55 440,80 €
Participation communale aux travaux (60 %)	83 161,20 €

N°17/2023

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence »

Rapporteur: Mathieu BISTAGNE, Conseiller municipal

La commune de Roquevaire a décidé par délibération n°107/2020 du 17/12/2020 d'adhérer au dispositif « aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence » du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et au règlement départemental d'attribution de la subvention façades.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi, les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades dans le périmètre d'intervention arrêté, peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée.

Cette aide doit s'inscrire dans le cadre réglementaire départemental défini par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût au m2 (200 €/m² pouvant être porté à 300 €/m² selon la complexité de la rénovation).

Pour l'exercice 2023, les crédits ouverts au budget s'élèvent à 30 000 €.

Il est proposé d'attribuer l'aide selon la procédure détaillée par la délibération 107/2020 du 17/12/2020, prévoyant un financement à hauteur de 50% du montant du devis validé; 70% de la somme pouvant dans un deuxième temps être demandée en reversement de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Deux dossiers sont éligibles :

- Monsieur Robert BRIHMAT demeurant Chemin du Coulet 13720 BELCODENE
 - Dont les travaux portent sur le ravalement en façade du bâtiment sis 16 Rue Ste Anne.
 - o Pour un devis d'un montant de 28 292 € TTC
 - o Et une subvention de principe allouée de : 14 146 €
- Monsieur SAUVAGE Brice demeurant 9 rue du Calvaire 13360 ROQUEVAIRE
 - Dont les travaux portent sur la rénovation d'un mur de soutènement, changement de porte et garde-corps à la même adresse.
 - o Pour un devis d'un montant de 9 069 €
 - o Et une subvention de principe allouée de 4 534.50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-4, L 2121-29 et L 2311-7,

VU la Loi 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU les fiches d'instruction dûment validées,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ,

- ▶ **DECIDE** d'accorder les subventions sus-énoncées
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à demander le reversement de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

10ème délibération

Nº18/2023

Objet : Convention portant mise à disposition d'un terrain à ATC France pour l'implantation d'un pylône et d'équipements techniques sur la parcelle communale AK n° 268 – Chemin de la Rouveirolle

Rapporteur: Yves MESNARD, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

En novembre 2021, le société ATC France a indiqué à la commune qu'elle allait devoir quitter à partir de fin décembre 2023, une parcelle privative AK n° 308, Chemin de la Rouveirolle à Roquevaire, sur laquelle elle avait implanté un pylône et des équipements techniques hébergeant différents opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, SFR et Free Mobile).

Après de nombreuses négociations, il est apparu envisageable de mettre à disposition d'ATC France, une surface de 50 m2 environ sur une parcelle voisine communale AK N° 268, offrant de surcroit de meilleures performances de transmission. Un chemin d'accès aux installations sera créé. Tous les travaux sont à la charge financière et la responsabilité exclusive d'ATC France.

Tel est l'objet de la présente convention pour la mise à disposition de la-dite parcelle pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation définie par la convention.

Monsieur BOUILLÉ souhaite savoir de quelle installation il s'agit.

Monsieur GRACIA explique que ATC avait une antenne à environ 10 mètres de cette exploitation et à la suite d'un conflit avec le propriétaire du terrain, ATC a demandé de déplacer son antenne sur le terrain communal. Monsieur GRACIA rappelle que cette antenne sert aux services d'urgence des autoroutes et éventuellement pour de la téléphonie. Ce n'est pas une nouvelle installation mais simplement le déplacement d'une antenne de quelques mètres.

Monsieur BOUILLÉ en profite pour rebondir sur le problème rencontré à Lascours avec l'installation d'une antenne FREE. Il précise qu'il n'est pas contre l'installation de ce pylône mais pense qu'il aurait été préférable d'en discuter avec les riverains avant de donner un permis de construire.

Monsieur le Maire considère l'opérateur de téléphonie comme une personne qui a des droits et ne voit pas sur quelles bases il refuserait ce permis dans la mesure où il est conforme aux règles d'urbanisme. Concernant les nuisances, ce n'est pas de la compétence de la municipalité de les évaluer, mais celle de la santé publique. L'ensemble des Maires a délivré ces permis, il n'y a pas de raisons d'en faire autrement. Toutefois, si le Juge estime que l'insertion dans le site n'est pas bonne et que cela peut créer des nuisances aux riverains, il prendra une décision dans ce sens. Monsieur le Maire rappelle que tous n'y sont pas opposés entre autres ceux qui sont en télétravail. De plus de nos jours, tout le monde a un téléphone portable qui fonctionne grâce à ces pylônes, « on veut les gares mais on ne veut pas les rails ».

Il informe qu'il a reçu ce jour, les représentants du CIV de Lascours qui lui ont demandé un recours gracieux. Monsieur le Maire l'a refusé car leurs arguments étaient basés sur du droit civil et non sur le code de l'urbanisme. Il y a des procédures à respecter et consulter les riverains pour chaque demande de permis de construire ne fait pas partie de ces procédures, cependant, le code de l'urbanisme prévoit une possibilité de recours dans les deux mois à compter de la date de dépôt du permis.

Monsieur GRACIA tient à rétablir une vérité et explique que la commune a refusé l'implantation de cette antenne sur les terrains communaux, FREE s'est alors tourné vers les privés. Il ajoute que certains habitants de Lascours étaient même intéressés pour louer leur terrain à cet opérateur contre un loyer.

Monsieur BOUILLÉ pense que si l'implantation de cette antenne devait de toutes façons avoir lieu, le terrain aurait dû être loué par quelqu'un de Lascours en compensation aux nuisances, cela aurait évité cette polémique.

Monsieur le Maire trouve que ce raisonnement ne tient pas, peu importe le locataire de la parcelle, les nuisances, si elles existent, restent les mêmes et ajoute que le vrai danger vient de ce que font certains de l'utilisation de leur téléphone portable sur les réseaux sociaux.

Madame DOSSEMONT pense qu'il est légitime de s'interroger sur l'implantation des antennes sur notre territoire de même que pour l'implantation d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire est entièrement d'accord, de même que Madame SPINELLI mais cette dernière rappelle que c'est une volonté gouvernementale de couvrir tout le territoire. Concernant les installations de panneaux photovoltaïques, le PLUI ne le permet pas pour le moment. Elle souhaite, en outre, rebondir sur les propos de Monsieur BOUILLÉ et rappelle que la municipalité instruit dans le cadre du droit et qu'à leur place, il n'aurait pas eu d'autre choix que de faire pareil au risque d'être attaqué par l'opérateur.

Monsieur GRACIA ajoute que sur le domaine public, la municipalité ne permet pas ces installations tandis que sur une parcelle privée, on ne peut rien faire.

Madame FRICKER veut souligner que le CIV n'est pas opposé à l'implantation du pylône mais que leur inquiétude est légitime au vu des besoins technologiques actuels grandissants. Ne pas avoir été sensibilisé à la teneur du projet est ce qui les rebutent le plus.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont été prévenus puisque la procédure en matière d'urbanisme dit que quand un permis est délivré il y a deux mois pour l'attaquer. C'est le juge qui décide si on a le droit ou pas le droit de faire, ce n'est pas le Maire. On attend la décision du référé le 17 avril.

Monsieur BOUILLÉ souhaite savoir si d'autres opérateurs ont fait la même demande. Monsieur le Maire dit qu'en principe, ils mutualisent.

Madame NAVARRO souhaite préciser qu'ils ne demandent pas de refuser le permis car ce serait aller contre le droit mais auraient souhaité une information aux administrés tout au moins pour qu'ils sachent que ce n'était pas possible de faire autrement.

Monsieur le Maire convient que la réunion publique s'est tenue tardivement mais tout ce qui devait être fait a été respecté. D'autant plus que comme le précise Madame SPINELLI, la demande de FREE est sur le site de la commune depuis le 24 février 2022. Cet outil doit être d'avantage utilisé pour une meilleure information générale. Tout est fait en transparence et les administrés doivent prendre l'habitude de se rendre sur le site pour s'informer.

Madame DOSSEMONT souhaite connaitre la position de la commune concernant cette implantation.

Madame SPINELLI rappelle une nouvelle fois, que la commune agit en fonction du droit. Elle demande à Monsieur BOUILLÉ de cesser de colporter des mensonges dans le village disant que la municipalité aurait pu faire autrement car à leur place il n'aurait pas eu d'autre choix pour ne pas être en dehors du droit.

Monsieur le Maire appuie les propos de sa l^{ère} adjointe et explique que toutes les décisions prises dans cette assemblée ont une explication que Monsieur BOUILLÉ doit faire l'effort de connaître avant de porter des accusations pas sérieuses.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.BOUILLÉ):

- ▶ AUTORISE la Maire à signer la convention portant mise à disposition d'une surface de 50 m2 et la création d'un chemin d'accès, à la société ATC France, sur la parcelle communale AK n° 268, Chemin de la Rouveirolle, selon les modalités énoncées.
- ▶ AUTORISE la société ATC France à déposer une demande de défrichement sur la parcelle AK n° 268 selon les dispositions énoncées dans un courrier de la DDTM 13 du 6 mars 2023.
- ▶ DIT que cette convention est établie pour une période de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction selon les dispositions énoncées à l'article 5.
- **DIT** que le montant de la redevance annuelle réglée par ATC France au bénéfice de la commune est de 7000 € net, selon les dispositions énoncées à l'article 13-a.

N°19/2023

Objet: Délibération portant création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Hélène SPINELLI, Première Adjointe

VU l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

CONSIDERANT la nécessité de créer 21 emplois d'adjoint d'animation et 5 adjoints techniques non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023 dans les services EAC (Education / Action Culturelle) et ASAP (Animations/Sport/Associations/Patrimoine)

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ:

- ▶ AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité en période scolaire et extra-scolaires (animation, domaines périscolaires) dans les conditions fixées à l'article L332-23 2°, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- ▶ DIT que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de recrutement. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- ▶ DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget

12ème délibération

N°20/2023

Objet : Délibération portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Hélène SPINELLI, Première Adjointe

VU l'article L 332-23 1°du Code Général de la Fonction Publique

CONSIDERANT la nécessité de créer 8 emplois d'adjoint technique et 21 emplois d'adjoint d'animation non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 dans les services EAC (Education/Action culturelle) et ASAP (Animations/Sport/Associations/Patrimoine)

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ:

- ▶ AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (travaux urgents, renfort d'équipe, surcroit de travail, variation du nombre d'enfants...), dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du CGFP, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- ▶ DIT que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de recrutement. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- ▶ DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

13ème délibération

N°21/2023

Objet : Délibération portant création d'emplois pour le remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels absents

Rapporteur: Hélène SPINELLI, Première Adjointe

VU l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des agents à temps partiel/temps partiel thérapeutique/détachement de courte durée/disponibilité de courte durée/détachement pour stage/congés annuels/CITIS/congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/service civil ou national/rappel ou maintien sous les drapeaux/participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ,

▶ AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles.

- ▶ DIT que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.
- ▶ DIT que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de recrutement. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- ▶ DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget

N°22/2023

Objet : Projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VALT'TRAM) – Avis du Conseil Municipal sur le volet environnemental

Rapporteur: Jean PUGENS, Conseiller Municipal

Dans le cadre du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM), la Métropole Aix-Marseille-Provence a transmis, en Préfecture, un dossier en vue de l'ouverture de l'enquête unique portant sur l'utilité publique et l'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'Environnement.

En application de l'article L22-1 du code de l'Environnement, le Préfet des Bouches-du-Rhône a saisi pour avis l'autorité environnementale compétente sur l'étude d'impact relative à l'utilité publique et l'évaluation environnementale du projet VAL'TRAM.

Dans le cadre de ces mêmes dispositions réglementaires, le Préfet des Bouches-du-Rhône a également saisi, le 15 fevrier 2023, le Maire de la commune de Roquevaire.

L'avis du Conseil Municipal sur l'étude d'impact relative à l'utilité publique et à l'évaluation environnementale est ainsi requis, dans un délai de deux mois, le projet d'extension de la ligne de tramway (VAL'TRAM) étant un projet majeur pour notre territoire et notre commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ:

▶ DECIDE d'émettre un avis favorable sur l'étude d'impact relative à l'utilité publique ainsi que sur les données relatives à l'évaluation environnementale du projet d'extension de la ligne de tramway (VAL'TRAM).

Madame FRICKER souhaite connaître les grandes lignes de l'étude d'impact car le dossier était trop conséquent pour l'analyser correctement. Elle convient de l'utilité de ce projet au niveau socio-économique mais moins au niveau environnemental. En effet, le manque de parking par

rapport à la quantité de véhicules en circulation peut avoir des conséquences sur la qualité de l'air. D'autant plus que les personnes n'habitant pas à côté de la voie continueront à prendre leur véhicule. Elle souhaite également savoir s'il y aura une piste verte pour les vélos. Elle tient à préciser qu'elle n'est absolument pas contre le VAL TRAM mais n'arrive pas à voir le bénéfice environnemental du projet tel qu'il est conçu actuellement.

Monsieur PUGENS souligne qu'il s'agit d'un projet métropolitain. La commune a soutenu le premier projet qui consistait à relier Aubagne à Marseille avec des capacités beaucoup plus importantes. Malheureusement celui retenu par la métropole relie uniquement Aubagne à la Bouilladisse. Il convient que malgré la création de parkings, avec 15000 passagers attendus par jour et une capacité de rame de 120 personnes au lieu de 400 pour un grand train, ça risque d'inciter les habitants à continuer d'utiliser leur véhicule. Même si la commune a déjà manifesté son opinion, il appartient au préfet et à la métropole de décider si ce projet doit être revu.

Madame DOSSEMONT souhaite ajouter qu'aujourd'hui, nous sommes en période de transition, notamment écologique et énergétique et pense donc qu'il faut laisser démarrer le projet et les solutions seront trouvées ultérieurement. Cela permettra de créer une dynamique qui permettra aux citoyens de changer leurs habitudes.

Monsieur PUGENS admet que c'est un bon début mais il faut pouvoir faire évoluer cette voie de Valdonne. Il ajoute qu'en concertation avec diverses associations, la commune a demandé au préfet d'inscrire ce projet dans le cadre du RER métropolitain permettant d'étendre la voie jusqu'à Fuveau, Gardanne ou Aix-en-Provence.

Madame SPINELLI, en tant que géographe, rappelle que nous sommes dans la partie péri urbaine de Marseille. Les utilisateurs seront donc des personnes du village et des personnes extérieures au village. Pour cela, il y aura deux parkings, un sur Pont de Joux et un autre sur la gare de Pont de l'Etoile qui fait partie d'Aubagne. Dans le contexte actuel où on ne permet plus des constructions dans les collines mais où on construit « la ville sur la ville » il n'y a pas la possibilité de créer davantage de parkings. Il faudra donc, comme le disait Madame DOSSEMONT, changer nos habitudes et favoriser le co-voiturage.

Madame FRICKER rebondit sur la notion de « construire la ville sur la ville » qui va poser des problèmes de ressources en plus des problèmes d'infrastructures. Il y a donc des combats à mener.

Monsieur PUGENS, siégeant au conseil du développement de la métropole, fait référence a un projet examiné par ce dernier pour lequel il était opposé, consistant à densifier l'urbanisme et à limiter les maisons individuelles pour favoriser les appartements. Il interpelle Madame FRICKER qui appartient à la famille politique de la métropole et qui de ce fait est plus à même d'intervenir là-dessus.

Madame FRICKER rappelle qu'il y a eu sur le mandat précédent, un projet mené sur Marseille porté par Saïd AHAMADA, consistant, entre autres, à harmoniser le nombre de logements sociaux par arrondissement. Sur le même principe, elle pense qu'il serait mieux, concernant notre commune et celles environnantes, de raisonner en terme de bassin de vie plutôt qu'en terme de commune pour éviter d'en surcharger certaines. Elle tient cependant à rappeler qu'elle et son équipe ne sont pas contre les logements sociaux.

Monsieur le Maire indique qu'il est tout à fait en accord avec cette notion de bassin de vie et Madame CERNIAC précise que cet argument a été présenté par toutes les communes présentes à Monsieur le préfet lors de la dernière réunion du mois de janvier mais elle n'a pas eu de retour.

Monsieur le Maire est persuadé que tant qu'on ne changera pas la loi SRU, on ne parviendra pas à convaincre le préfet. D'autant plus que cette loi n'a pas prévu l'épisode actuel de sècheresse qui limite fortement les permis de construire.

Madame FRICKER demande si Monsieur le député de la 8^{ème} circonscription des Bouches du Rhône, Jean-Marc ZULESI, rapporteur de la loi climat, a été saisi à ce sujet.

Monsieur le MAIRE et Madame SPINELLI affirment que par le biais de Madame Marina MESURE députée européenne, ils n'ont de cesse d'en parler mais sans être entendus. Monsieur le Maire déplore le manque d'intérêt du gouvernement pour les petites communes. Madame FRICKER reconnait que la voie des territoires a du mal à se mettre en place.

Monsieur Christian OLLIVIER souhaite rajouter qu'au départ le projet de la voie de Valdonne devait être une voie verte mais on s'est battus pour avoir également une voie ferrée. Le cheminement double est en cours de projet permettant une circulation à pied ou à vélo entre chaque point d'arrêt du VALTRAM mais il reste des aménagements importants à faire pour lesquels on aura besoin d'aide financières.

15ème délibération

N°23/2023

Objet : Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité

Rapporteur: Mathieu BISTAGNE, conseiller municipal

Les Commissions Communales pour l'Accessibilité sont des commissions consultatives. Elles ne sont dotées d'aucun pouvoir décisionnel. Il s'agit d'un document de gouvernance, et d'information.

Elles sont obligatoires pour les communes et les intercommunalités de plus de 5000 habitants, compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace. Cela signifie qu'une commission intercommunale peut coexister avec une commission communale.

De plus, chaque commune ou intercommunalité peut engager volontairement la création de cette commission.

Cette commission communale est présidée par le Maire et comprend, sur désignation du maire, des représentants de la commune, des représentants d'associations d'usagers, des associations représentant les personnes handicapées, d'autres personnes dites qualifiées peuvent faire partie de cette commission;

Un rapport annuel est présenté au Conseil Municipal et adressé au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Au cours des années précédentes, des commissions se sont tenues en 2018, 2019, 2020, et 2022 et ont fait respectivement l'objet d'un rapport, présenté en conseil municipal.

Ces commissions ont eu pour objectif:

- De faire un état des lieux concernant l'accessibilité de l'espace public de la commune, au travers de la voirie, des transports, et des ERP publics et privés (établissements recevant du public).
- D'étudier les pistes d'amélioration à mettre en œuvre à court et à long terme sur le territoire afin de renforcer l'accessibilité dans l'ensemble des domaines précités.

Par arrêté N°AG/223/2020, en date 7 juillet 2020, des nouveaux membres de la commission Communale pour l'Accessibilité ont été nommés ;

Ainsi, une commission s'est tenue le 2 février 2023 à 14 heures à la salle Monseigneur Fabre en présence des membres de la commission (6 membres présents : Monsieur Yves MESNARD, Madame Catherine BESSI, Monsieur Alain GRACIA, Madame Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Madame Sandra ZININI, Monsieur Matthieu MARTIN, et 4 membres excusés : Madame Catherine VILLA, Madame Simone ROSSLER, Monsieur Mathieu BISTAGNE, Monsieur YAHIAOUI).

Il vous est donc proposé, pour répondre à l'obligation de présenter un rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité, de prendre acte du contenu de ce document de synthèse.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT:

- Que la Commission Communale pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,
- Que le rapport relatif à l'année 2022 a été présenté et approuvé par la Commission Communale pour l'Accessibilité, lors de sa séance plénière du jeudi 2 février 2023,
- Que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,
- Qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance,

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, PREND ACTE

▶ **DECIDE** : de prendre acte du rapport annuel pour l'année 2022 de la Commission communale pour l'accessibilité joint à la présente.

16ème délibération

N°24/2023

Objet : Signature d'une convention relative à la mise en place d'une récupération des textiles – linges de maison – chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation sur la Métropole Aix – Marseille Provence

Rapporteur: Amine BENHELAL, Conseiller Municipal

Afin de répondre à l'appel à projets « prévention des déchets », pour la mise en place d'une récupération des textiles en vue de leur réemploi / réutilisation sur la métropole Aix – Marseille Provence – période 2023 / 2028,

Faisant suite à la délibération métropolitaine du 19 décembre 2019 actant le plan de prévention des déchets ménagers ayant pour objectif de réduire de 10 % le ratio des déchets ménagers et assimilés d'ici 2025, et notamment l'axe 4 de ce plan proposant d'assurer un maillage du territoire en solutions de proximité pour les habitants permettant de réparer, réemployer, réutiliser les textiles afin de leur donner une seconde vie.

La Commune de Roquevaire est invitée à signer la convention ci-annexée ayant pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public. Cette convention sera effective dès sa notification et prendra fin le 31 décembre 2028.

Il est précisé que cette convention comporte le versement d'une redevance d'occupation du domaine public proposée par défaut à 1€/m²/an ; cette redevance sera versée par les opérateurs qui sont des sociétés d'insertion.

A ce titre, il est retenu de conserver ce tarif afin de soutenir cette action.

Deux sites ont été retenus sur la commune :

- En face du 456, Route de St Jean de Garguier (à côté des PAV)
- En face du 416, Rue de Nanon (à côté des PAV)

Il est à noter que le nombre de sites pourra être augmenté à la demande de la commune en concertation avec le service déchets de la Métropole.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée.

Madame FRICKER souhaite faire une intervention citoyenne et amicale concernant la banderole affichée par des élus sur le balcon de la mairie en soutien au retrait de la réforme des retraites. Elle se dit sensible au devoir de neutralité du service public et aimerait que l'ensemble du conseil municipal le soit également. En tant que démocrate elle est choquée par cette action.

Monsieur le Maire explique que le tribunal administratif a été saisi concernant cette affaire et la personne qui a déposé le recours en référé a été déboutée. Même si le juge a statué en faveur de la commune, Monsieur le maire s'étonne de la rapidité de réponse du tribunal alors que pour d'autres affaires plus importantes, il a fallu plusieurs années. En outre, il considère que dans la mesure où cette réforme est contestée par la majorité des Français et que la banderole ne contenait aucun propos injurieux, provoquant ou raciste, il ne voit pas pourquoi il aurait refusé la demande du



collectif de citoyens. Madame SPINELLI reprend le cas de la voie de Valdonne que la commune a soutenu publiquement par des affiches.

Madame FRICKER se dit déçue de la réponse de Monsieur le Maire car il n'a pas compris sa remarque. Elle précise que son intervention n'est pas partisane mais démocrate. Elle considère qu'on ne prend pas en otage un bâtiment public pour y afficher des opinions personnelles car les élus ne sont pas des influenceurs d'opinion dans le cadre de leur mission au conseil municipal.

Madame SPINELLI tient à préciser que le collectif a fait très attention au message non dirigé délivré sur la banderole et qu'il proposait plutôt une solution.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 h30

Roquevaire, le 03 avril 2023

Le secrétaire

Le Maire